



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**  
**SAINTE EULALIE DE CERNON**

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 7 mars à 19 heures et 30 minutes.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry Cadenet, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, M. Bastien CRISTOL, Mme Hélène CROLY LABOURDETTE, M. Yoann FORESTIER, Mme Marianne FROMOND, M. Victorien GENIEZ, M. Florian GLANDIERES, M. Philippe VIALA.

Ayant donné procuration : M. Yoann TULSA à Mme Marianne FROMOND.

Absente : Mme Marie-Laure VINAS.

Secrétaire de séance : Mme Marianne FROMOND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombres de conseillers en exercice : 10 - Présents : 8 - Votants : 9.

**OBJET : Cession de la parcelle cadastrée section AB n°173 – Logement du Presbytère - N°13/2025.**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**Considérant** l'estimation de la valeur vénale du bien situé 5, rue du Presbytère, établie par le service des Domaines par courrier en date du 28 janvier 2025,

Vu le mandat de vente simple signé en date du 4 février 2025 avec l'agence immobilière LIEURE de La Cavalerie, pour la mise en publicité de ce bien composé d'une maison type P 5 d'environ 150 m<sup>2</sup> et d'un local au rez-de-chaussée,

**Considérant** les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 17 février 2025,

Vu la demande d'acquisition de Monsieur Frédéric FLICHY pour un montant de 95 000 € TTC frais d'agence inclus, soit 85 000 € TTC net vendeur et 10 000 € TTC pour les honoraires de l'agence LIEURE,

**Où cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de la vente du bien cadastré section AB n°173 sis 5, rue du Presbytère 12230 Sainte-Eulalie-de-Cernon à Monsieur Frédéric FLICHY, moyennant le prix de 95 000 € TTC frais d'agence inclus, soit : 85 000 € TTC net vendeur, et 10 000 € TTC de frais d'agence qui seront reversés à l'agence LIEURE par la commune,
- **PRECISE** que Maître Pierre CALMELS est chargé d'établir les formalités de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération, et à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents

Le Maire,  
Acte dématérialisé  
Thierry CADENET



Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 04/04/2025
- et la publication ou notification le 04/04/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. »